



**LE MÉDIATEUR
DE LA RÉPUBLIQUE**

**Monsieur Pierre MARHIC
Président de l'ANVVN
7, rue Moulin du Rufa
29820 BOHARS**

V/Réf : 10-P092 - 11 R008
Objet : Reconnaissance des maladies professionnelles des militaires
Interlocuteur : Bruno DAUGY / Marie GRATPENCHE
Téléphone : 01 55 35 23 75 / 01 55 23 24 12

Paris, **30 MARS 2011**

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention, au titre du pouvoir de proposer des réformes que m'a confié le législateur, sur le caractère obsolète et inadapté du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG).

Dans un premier temps, vous avez souligné le mauvais fonctionnement des tribunaux des pensions militaires d'invalidité. A ce jour, je n'ai pas été saisi d'autres réclamations à ce sujet et la décision rendue par le Conseil d'Etat le 19 janvier 2011, à l'occasion de la question prioritaire de constitutionnalité n°344011 déposée par Maître Olivier Ferri, confirme ma position. Dans cette affaire, le Conseil d'Etat rappelle que le CPMIVG ouvre aux militaires le droit à un recours juridictionnel effectif et présente des dispositions spéciales à l'avantage du demandeur. En effet, tout requérant bénéficie d'une aide juridictionnelle de plein droit sans condition de ressources ainsi que d'un délai dérogatoire de six mois pour attaquer toute décision de l'administration relative à l'attribution d'une pension militaire d'invalidité.

Dans un second temps, vous m'avez alerté sur la difficulté, voire l'impossibilité, des militaires à faire reconnaître, à l'instar des fonctionnaires civils et des salariés affiliés au régime général de la sécurité sociale, les maladies contractées en service comme maladies professionnelles. Après l'étude de cet aspect du dossier, il m'apparaît en effet que les militaires sont soumis à des conditions exorbitantes du droit commun en matière de charge de la preuve, sources d'iniquité en leur défaveur.

C'est pourquoi, j'ai saisi le Ministre de la défense et des anciens combattants, le Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ainsi que le Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique d'une proposition de réforme des articles L.2 et L.3 du CPMIVG en vue d'améliorer la reconnaissance des maladies contractées par les militaires en service. Je joins à ce courrier une copie de la proposition de réforme que je leur ai soumise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Paul/DELEVOYE